



N°2023-07

DELIBERATION CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mercredi 12 Avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le mercredi 12 avril, à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du CCAS de la commune de PORTE DES PIERRES DOREES, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil de la Nouvelle Mairie de Porte des Pierres Dorées, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GASQUET,

Nombre de membres : 16
En exercice : 16
Présents : 11
Pouvoirs : 4

date de convocation : 05/04/2023
date d'affichage : 05/04/2023

Présents votants :

M. GASQUET Jean-Paul - Mme CATALA Marie-Claude – Mme DESSAINTJEAN Agnès - Mme MORIAUD Monique – M. FLAUDER Jean-Pascal - Mme THOMASSON Sylvie – Mme TERNAUX Marie-Anne – M. TRIPOZ René – Mme GUERRIER Bernadette – Mme DUCLOS Christiane – M. COLLIER Maxime

Excusés ayant donné pouvoir :

- Mme DESBONNE Marie-Thérèse donne pouvoir à Bernadette GUERRIER
- Mme MINOT Madeleine donne pouvoir à Sylvie THOMASSON
- Mme MARGAND Laura donne pouvoir à Marie-Anne Ternaux
- Mme CIMETIERE Nicole donne pouvoir à Marie-Claude CATALA

Président de séance : M. GASQUET Jean-Paul

Secrétaire de séance : Mme MORIAUD Monique

Approbation du compte de gestion du budget du CCAS pour l'exercice 2022

Le conseil d'administration du CCAS :

- Après s'être fait présenter le budget CCAS de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le



ID : 069-200083616-20230412-CCAS_2023_07-BF

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré :

- **DECLARE que le compte de gestion présenté en séance, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,**
- **DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au Service de Gestion Comptable de Villefranche-sur-Saône,**
- **DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône,**
- **DIT qu'un exemplaire de la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de Porte des Pierres Dorées,**

VOTE : à l'Unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Jean-Paul GASQUET